

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1873.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1874 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des dotations pour l'exercice de 1874 présentait, comparativement au Budget de 1873, une diminution de 2,000 francs, portant sur le crédit destiné au matériel de la Cour des Comptes.

Mais par dépêche du 17 juillet 1873, M. le Ministre des Finances, au nom de la Cour des Comptes, demande de faire rétablir à l'article 7 du Budget, le crédit extraordinaire de 2,000 francs pour matériel et dépenses diverses, l'ameublement de nouveaux locaux réclamant cette augmentation momentanée de crédit.

Le Budget des Dotations pour 1874 serait ainsi fixé, comme celui de 1873, à la somme de fr. 4,418,127 25 c^s; aucun de ses articles ne recevrait de modifications.

Au mois d'avril les sections ont examiné le projet de Budget.

La 1^{re} section, après avoir constaté avec satisfaction que la Cour des Comptes s'est empressée de se rendre au désir de la section centrale du Budget de 1873, en faisant un règlement sur l'organisation et les traitements des employés de la Cour des Comptes, émet le désir que le traitement des titulaires, qui n'auraient point le minimum déterminé par le règlement, soit élevé aussi promptement que possible à ce minimum.

Dans la même section un membre ayant proposé d'augmenter le traitement du Président de la Cour, cette proposition n'a pas été admise.

(1) Budget n° 150, III (session de 1872-1873).

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. LEFEBVRE, KERVYN DE VOLKAERSBERG, LÉON VISART, DEMEUR, THIENPONT et DE NAEYER.

La section a admis à l'unanimité le projet de Budget ; il en a été de même dans les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections.

La 4^{me} section, après avoir rejeté par deux voix l'article 2 du chapitre 1^{er} s'est abstenue de se prononcer sur l'ensemble du projet.

La section centrale, ayant chargé son rapporteur de demander à la Cour des Comptes quels étaient les employés de la Cour des Comptes, compris dans la nouvelle organisation, qui ne recevaient pas encore le minimum de traitement, et un état complet des traitements des fonctionnaires et employés de la Cour, en même temps que la liste des participants à la somme de 2,000 fr. tenue en réserve et disponible à la fin de l'année, la Cour, par dépêche du 6 mai, s'est empressée de transmettre ces documents, qui seront déposés sur le bureau de la Chambre.

La section centrale se rallie au vœu, émis par la première section, de voir régulariser les traitements des employés, de manière que désormais le minimum ne soit refusé à aucun d'eux.

Elle adopte la proposition faite par M. le Ministre des Finances, dans sa dépêche du 17 juillet 1873, tendante à faire rétablir, par voie d'amendement à l'article 7 du Budget, le crédit de 2,000 francs à titre de charge extraordinaire, pour être affectée à l'ameublement des nouveaux locaux et autres dépenses diverses.

Enfin la section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter le projet de Budget des Dotations tel qu'il a été présenté, mais augmenté toutefois de la somme de 2,000 francs pétitionnée par la dépêche du 17 juillet, et s'élevant ainsi à la somme de fr. 4,418,127 25 c^s.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

THIBAUT.
